

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Gare

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 29 mai 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :


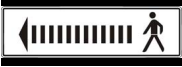
Art 1^{er} :

Le vendredi **5 juin 2026 de 7h00 à 17h00**, et selon les besoins des travaux, dans la :

- Rue de la Gare, devant l'immeuble n° 127,
sur le tronçon concerné (longueur : 20 mètres),


le trottoir est supprimé. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Un passage piéton provisoire sera mis en place pour traverser la route.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, 

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN